

Arrêté n° 19/063/CM

Délégation de signature à Madame Isabelle Arnould, Directrice des Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L.5211-9, L.5211-1 et L.2122-23, L.5217-1 et suivants, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- *L'acte DRH 00812801-08-17 du 28 juillet 2017 portant nomination de Madame Isabelle Arnould, Directrice des Affaires Générales de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle Arnould, Directrice Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, suivants :

Affaires générales

- Courriers de transmissions des conventions aux partenaires pour signature excepté les actes délibérés et décidés en Conseil de Territoire,
- Courriers de première notification excepté les actes délibérés et décidés en Conseil de Territoire,

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019

- Courriers de deuxième notification (notification interne pour les Directions, comptabilité et Trésorerie).

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Isabelle Arnould, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Arnould, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

Madame Aurélie Cerutti.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mars 2019

Martine VASSAL